Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

école de la Passerelle

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et sonactualisation proposée par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1).*
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimé directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Passerelle

Nom de la direction : Sophie Lussier

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☐ secondaire ☐ FP/FGA ☐

Nombre d'élèves : 316

Autres caractéristiques : Nous accueillons quatre groupes de maternelle 4 ans, treize groupes de maternelle 5 ans et deux groupes d'adaptation scolaire (AMIS-5)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, ouverture, collaboration et sécurité

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité et autres collaborateurs à l'interne : *(art. 96.12)* **:**

- Julie Rajotte (enseignante, maternelle 4 ans)
- Annie-Pier Grondin (enseignante, maternelle 4 ans)
- Myriam Lefebvre (enseignante, maternelle 5 ans)
- Sylvie Hillman (enseignante de l'adaptation scolaire, maternelle 5 ans AMIS-5)
- Nathalie Lefebvre (technicienne au service de garde)
- Arianne Perreault (éducatrice au service de garde)
- Sophie Morin (psychoéducatrice au Service des ressources éducatives et intervenante rattachée au service Ribambelle)
- Louis Munger (technicien en éducation spécialisée)

Liste de nos collaborateurs externes durant nos travaux :

- Julie Lemay (sexologue et agente de développement au CSSP)
- Mathieu Martel (conseiller pédagogique en saines habitudes de vie ayant également les mandats ÉPS, climat scolaire, promotion santé, bien-être et prévention)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Sophie Lussier (directrice)

Mandats du comité :

- Analyser la situation de l'école en lien avec le climat scolaire au regard du développement global de l'enfant et du programme-cycle du préscolaire ;
- identifier les principaux enjeux de l'établissement et cibler des objectifs en lien avec ces derniers afin de favoriser un sentiment de bien être de sécurité à l'école ;
- Prévoir des moyens en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation et s'assurer de leur mise en place ;
- Partager les informations du plan de lutte à l'équipe-école et aux parents ;
- Effectuer les suivis nécessaires auprès des élèves et des familles ;
- Effectuer l'actualisation annuelle de notre plan de lutte (collaborer à l'évaluation de nos moyens, à l'appréciation de nos résultats et à l'ajustement du plan de lutte) ;
- S'assurer de l'arrimage de notre plan de lutte avec notre projet éducatif.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) : 2023-11-07/2023-11-10/2023-11-15/2023-11-20/2023-11-29

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Contexte particulier de l'école de la Passerelle :

Conflit	Intimidation	Violence	Actes de violence à caractère sexuel
L'enfant est en **apprentissage** de la vie de groupe, il développe ses habiletés sociales, il apprend à reconnaître et à gérer ses émotions. Les conflits sont très fréquents et l'enfant a besoin d'accompagnement pour les résoudre.	**Les gestes d'intimidation sont peu fréquents, mais ils peuvent survenir.** Lorsqu'il y a intimidation au préscolaire, voici quelques exemples de ce que l'on peut observer : - Un essai de trouver des alliés : Un enfant peut dire : « Non, on ne joue pas avec cette personne, venez jouer plus loin ! » ; - Une exclusion répétée d'un enfant ; - Des insultes ou gestes agressifs envers le même enfant à répétition.	**Les gestes de violence sont peu fréquents. Toutefois, nous observons plus souvent des « manifestations d'agressivité ».** Ceci est lié aux stades de développement de l'enfant. Les enfants de 4-5 ans sont peu outillés afin d'exprimer leurs émotions. Nous savons que les enfants ayant des vulnérabilités dans les domaines affectif, social et langagier seront plus susceptibles de présenter des gestes d'agressivité. Il arrive également que des enfants ayant des capacités plus développées au plan cognitif manifestent aussi des gestes d'agressivité dus à l'incompréhension de leurs affects.	**Les actes de violence à caractère sexuel sont peu fréquents au préscolaire. Nous observons plutôt des gestes exploratoires qui répondent à la curiosité naturelle à l'égard du corps et des différences anatomiques.** Parfois, des comportements sexuels inadéquats en contexte scolaire peuvent survenir au préscolaire. Voici quelques exemples : - Utilisation de mots sexuels vulgaires ; - Exposer ses parties intimes (ou celles d'un autre enfant) ; - Toucher ses parties sexuelles lorsqu'il est distrait. (Réf. Arbre décisionnel, document de Marie Vincent)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison auprès des élèves (avril 2023)
- Constats et analyse des TES, psychoéducatrices, équipe-école et direction
- Rapports d'autobus
- Rapports de déclaration d'événement à risque
- Résultats de l'Enquête sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) 2022
- Portraits de classe

Date du dernier portrait réalisé :
Portraits de classe (fin octobre 2023)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risque, types de violence) :

- Selon les résultats du sondage aux élèves (2022-23) et les témoignages de parents, nous constatons que nos élèves se sentent généralement en sécurité.
- Selon les observations des divers intervenants de l'école (au cours des dernières années), la fréquence et l'intensité des « gestes d'agressivité » demeurent des manifestations importantes à considérer.
- Selon le nombre élevé de rapports d'incident dans les autobus (2023-24), il y a une forte augmentation des comportements agressifs (de septembre à la mi-novembre, nous avons reçu 67 rapports de la part des chauffeurs.).
- Selon les portraits de classe (fin octobre 2023), les domaines de développement les plus vulnérables sont : langagier, affectif et social (ce qui correspond également aux résultats de l'EQDEM 2022)

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Comme mentionné précédemment, les actes de violence à caractère sexuel sont peu fréquents au préscolaire. Nous observons plutôt des gestes exploratoires qui répondent à la curiosité naturelle à l'égard du corps et des différences anatomiques.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer les manifestations d'agressivité physique et verbale chez les enfants ;
- Augmenter la capacité des enfants à reconnaître et à exprimer leurs émotions adéquatement ;
- Augmenter l'autonomie des enfants en lien avec la résolution de conflit.

2. OBJECTIFS DE L'ÉCOLE ET MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

<u>Objectif 1 :</u> Diminuer de 30 % le nombre de rapports dans les autobus pour juin 2024.

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Revoir nos pratiques d'accompagnement dans l'autobus lors de la rentrée (parents-enfants en autobus lors de l'accueil, extension des accompagnateurs) ;	Tous les élèves utilisant le service de transport scolaire	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Sensibiliser les chauffeurs aux pratiques gagnantes, compte tenu de notre clientèle ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Sensibiliser les enfants aux règles de sécurité dans l'autobus (vidéo, scénario social, enseignement explicite) ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Effectuer les suivis, suite à la réception d'un rapport (intervention auprès de l'élève, communication avec les parents et le transporteur).		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

<u>Objectif 2</u> : Diminuer de 10 % le nombre d'enfants qui manifestent de l'agressivité verbale ou physique pour juin 2024.

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier

Moyens possibles	Élèves ciblés comme étant à surveiller ou en difficulté (selon les portraits de classe)	<u>Appréciation</u>		
▪ Enseigner de façon explicite la gestion des émotions (exemple : Programme Ribambelle) ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Accompagner les enfants au quotidien dans la prise de moyens ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Favoriser le réinvestissement des stratégies gagnantes ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Offrir un soutien ciblé ou individualisé aux enfants qui en ont besoin ;		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Offrir de la rétroaction positive.		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

Présenter aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité illustrées dans l'agenda. Les parents doivent les revoir avec les enfants et les signer.

Entraide de l'équipe afin de favoriser un bon climat scolaire.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

Enseigner de façon explicite les contenus du programme du préscolaire en lien avec l'éducation à la sexualité

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Rendre disponible le résumé du Plan de lutte sur le site internet de l'école	- Abonnement et distribution de la revue « Naître et grandir » - 28 novembre 2023, Conférence sur l'anxiété offerte par Sophie Morin, psychoéducatrice - Capsule Ribambelle sur l'agressivité envoyée à tous les parents. - Créer un lien pour rendre facilement accessibles les ressources du centre de service (La Vitrine) via le site internet de l'école.
Communiquer rapidement les incidents aux parents concernés (agenda, courriel, appel) et accompagnements au besoin	
Faire connaître les ressources externes disponibles	
Offrir des capsules ou des conférences, des publications en lien avec la gestion des émotions et le développement de l'enfant	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site Web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site Web, conseil d'établissement	Décembre 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site Web, conseil d'établissement	Juin 2024
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Agenda ou reliure maison	Septembre 2024

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant ait été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone avec les parents.	Régulation à venir en cours d'année

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) *Document fourni par le Protecteur national de l'élève (PNE).*	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☒ Sur le site Web de l'école ; ☐ Sur le site du CSSP ; ☐ Autre :	Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Courriel agissons.passerelle@cssp.gouv.qc.ca	Régulation à venir en cours d'année
Les membres du personnel et/ou les parents avisent la direction	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève. (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le Protecteur national de l'élève (PNE).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève****. (art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'événement (1er intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :	**Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)** Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter l'élève vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
	6. Consigner et transmettre les informations *(afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence*

	et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

La direction de l'école veillera à analyser la situation, avec la collaboration des membres de l'équipe-école concernés et orientera ses actions selon la *trajectoire pour le traitement d'un événement.

* Voir Annexe A intitulée : « Trajectoire pour le traitement d'un événement »

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Rappels réguliers à venir dans le mémo de la semaine destiné à l'équipe-école, en AG et en rencontre hebdomadaire pour le service de garde.
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. émetteur-récepteur)	
Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Informer les parents que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Voir les moyens retenus ci-dessus

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence par la direction de l'école (avec la collaboration des membres de l'équipe-école concernés par la situation).

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer et rencontrer la victime	Rencontrer l'élève auteur	Rencontrer et rassurer les témoins
Établir un climat de confiance	Établir un climat de confiance	Permettre aux témoins d'exprimer leurs émotions
Évaluer les besoins	Évaluer les besoins	Contextualiser les événements
Assurer un suivi	Assurer un suivi	Préciser que la situation est prise en charge
Communiquer avec les parents	Communiquer avec les parents	Informer les parents selon la situation
Référer vers des ressources professionnelles et spécialisées au besoin	Référer vers des ressources professionnelles et spécialisées au besoin	

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer la victime	Aviser la direction	Rassurer les témoins
Établir un climat de confiance	Communiquer avec les ressources professionnelles nécessaires	Établir un climat de confiance
Assurer un suivi vers les ressources professionnelles nécessaires		Assurer un suivi vers les ressources professionnelles nécessaires

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes *(art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste n'impliquera pas nécessairement la même sanction).

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Exemples :

- Excuses et geste de réparation
- Proximité de l'adulte
- Circonscription de l'endroit pour jouer
- Perte de privilège
- Suspension du transport scolaire
- Retrait

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les sanctions seront réfléchies par la direction et par un professionnel rattaché à l'école (exemple : psychoéducatrice ou psychologue).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Agir avec bienveillance auprès de l'élève victime
S'assurer que l'élève a reçu les suivis nécessaires
Nommer un intervenant responsable du suivi et des communications
Veiller au respect des engagements des parents de l'auteur du geste
Bien consigner l'information en toutes circonstances

Violence à caractère sexuel

La direction effectuera un suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Au besoin, des partenaires externes seront sollicités dans une perspective de soutien et de collaboration. (DPJ, Fondation Marie-Vincent, CLSC, etc.)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction, les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel seront précisés au cours de l'année scolaire 2023-24 (selon des précisions à venir de la part du Ministère et de notre centre de service scolaire).

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

À venir

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-12-05

No de résolution : CÉ2-12-2023

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-06-01

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-18

Signature de la direction : Sophie Lussier Date : 2023-12-05
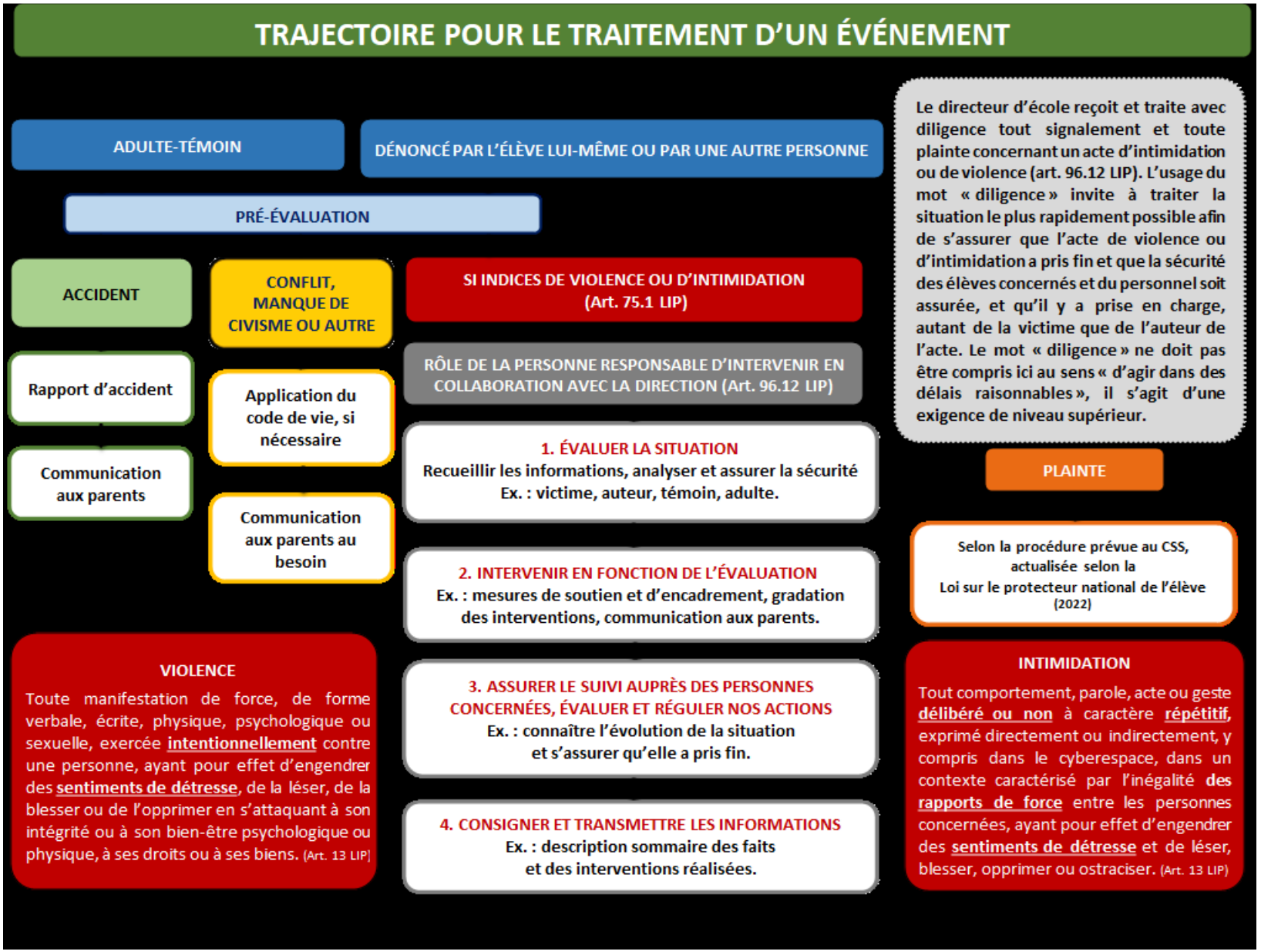
ANNEXE A - TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT